



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT
D'EXPLOITATION DE TROIS
REPRESENTATIONS DU SPECTACLE INTITULE
"LE TRAIN TORTUE" PAR LA SOCIETE TOHU
BOHU DANS LES BIBLIOTHEQUES OUEST, EST
ET SUD**

**DÉCISION N° DM-26-165
EN DATE DU 11 MAI 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la programmation des animations du réseau des bibliothèques destinées au public dans le cadre de la saison 2026-2027,

CONSIDÉRANT la proposition de spectacle de la Société Tohu Bohu représentée par Monsieur Karim Hassani, en sa qualité de président, dont le siège social est situé au 4, rue Pasteur– 14000 CAEN, le samedi 10 octobre 2026 à 10h à la Bibliothèque Ouest et à 16h30 à la Bibliothèque Est, et le samedi 21 novembre 2026 à 10h30 à la Bibliothèque Sud.

D É C I D E

DE SIGNER avec la Société Tohu Bohu représentée par Monsieur Karim Hassani, en sa qualité de président, dont le siège social est situé au 4, rue Pasteur– 14000 CAEN, un contrat de cession du droit d'exploitation de trois représentations du spectacle intitulé «Le train tortue » le samedi 10 octobre 2026 à 10h à la Bibliothèque Ouest et à 16h30 à la Bibliothèque Est, et le samedi 21 novembre 2026 à 10h30 à la Bibliothèque Sud dont le coût est fixé à mille quatre cent cinquante euros (1450,00€ T.T.C.) les 3 représentations;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du
patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260511-lmc1H14240H1-AR
Date de réception en Préfecture : 11/05/2026
Date de Publication : 11/05/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécourse citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260511-lmc1H14240H1-AR
Date de réception en Préfecture : 11/05/2026
Date de Publication : 11/05/2026